

AFFAIRE N° 17.

OBJET : AMENAGEMENT DES HAUTS - MODERNISATION DU CHEMIN MONTAUBAN (1ère tranche)
APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre du programme d'Aménagement des Hauts, il a été décidé la réalisation des travaux de modernisation d'une 1ère tranche du Chemin Montauban à la Bretagne sur une longueur de 620 mètres.

L'étude du projet a été confiée à la D.D.E. qui aura également la direction et la surveillance des travaux.

Les caractéristiques du chemin seront les suivantes :

- plateforme : 6 m
- chaussée : 5 m
- emprise : 7 à 8 m

Le coût de l'opération est estimé à 500 000 F y compris honoraires, révision des prix et imprévus.

Le financement de cette opération sera assuré de la façon suivante :

- subvention du FIDOM (80 %)	400 000 F
- emprunt C.R.C.A.M.R.	100 000 F
	<hr/>
	500 000 F

Je vous demande Mesdames et Messieurs,

- d'approuver le dossier qui vous est présenté
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et en cas d'appel infructueux à passer un marché négocié avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse.

Je mets la question aux voix.

Puis, il lit l'avis des Commissions : "Avis favorable. Toutefois, les Commissions se demandent si l'importance du secteur à desservir justifie une chaussée de 5 m et proposent d'en revenir à la norme du secteur rural qui est de 4 m avec une plate-forme de 6m".

Mise aux voix, cette AFFAIRE EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.